

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24/03/2026
Date d'affichage	01/04/2026
Nombre de conseillers :	
En exercice.....	23
Présents.....	21
Votants.....	23
Réf : 2026-036	
Objet :	
Vote des taux des impôts directs locaux 2026	
Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 01/04/2026 et qu'elle a été rendue exécutoire le 01/04/2026	
Le Maire,	
A. MOMON	

Le premier avril deux mille vingt-six à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

**Etaient présents(es) :** Pascale PALARD, Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, Michel DOYEN, Valérie BOCCUEL, Mickael GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Geneviève DARGNAT, Caroline CESNEUT, Tom MAHÉ, Patrice SAINTON, Brigitte GOUYON, Eric SAINT-SEBASTIEN, Laetitia GUISTEL, Baptiste TOINOT, Tiffany MINO, Hermann TYNDAL et Josiane PACHOLSKI formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration :**

Gwenaëlle ALBERTELLI pouvoir à Vanessa GANDON  
 Elisabeth FRONTIN pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN

**Absent(s) :**

Secrétaire de séance : Tiffany MINO

Réf : 2026-036- Vote des taux des impots directs locaux 2026

Entendu Monsieur le Maire,

- **RAPPELER** au Conseil municipal que le budget primitif 2026 de la commune a été adopté par délibération en date du 19 février 2026. Lors de cette séance, le budget a été élaboré et voté avant notification par les services fiscaux des bases prévisionnelles 2026, l'état n°1259 n'ayant pas encore été communiqué à la commune ;
- **PRECISER** que la commune a reçu de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP), en date du 28 mars 2026, l'état n°1259 portant notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2026 ;
- **DONNER** lecture de l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles 2026 ;
- **PROPOSER** au Conseil municipal, au vu de cet état, de confirmer pour l'année 2026 le maintien des taux communaux votés en 2025, conformément à l'orientation retenue lors du vote du budget primitif :
  - Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : **38,71 %**
  - Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : **61,89 %**
  - Taxe d'habitation (TH) : **11,02 %**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 01/04/2026

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Tiffany MINO